

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 033-200070720-20230406-D0604202360-BF



Note de synthèse

Budget Primitif 2023

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

3. Ratios d'analyse financière

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de EPCI.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de EPCI. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de EPCI territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2019, 2020 et 2021) des données issues du Budget primitif (2022).

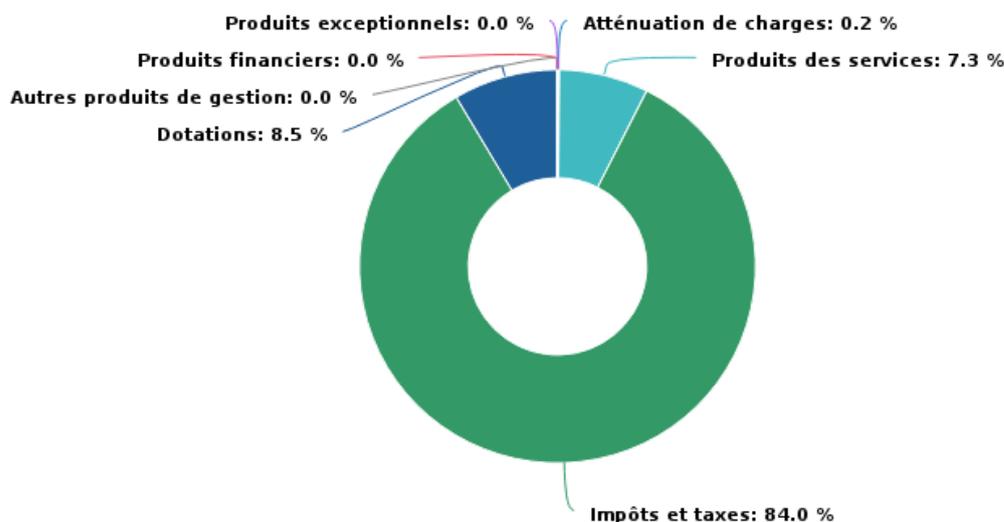
1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la EPCI. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 24 451 031 €, elles étaient de 23 638 305 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Impôts / taxes	17 013 015 €	18 761 184 €	19 891 514 €	20 547 349 €	3,3 %
Dotations / Subventions	2 294 953 €	2 094 187 €	2 138 227 €	2 077 710 €	-2,83 %
Recettes d'exploitation	1 363 455 €	1 575 276 €	1 562 098 €	1 787 987 €	14,46 %
Autres recettes	903 618 €	59 769 €	46 464 €	37 985 €	-29,65 %
Recettes réelles de	21 575 044 €	22 490 420 €	23 638 305 €	24 451 031 €	3,44 %
Opérations d'ordre	71 646 €	74 175 €	96 394 €	90 611 €	-6 %
Excédent de fonctionnement	3 374 036 €	4 866 452 €	5 648 032 €	5 738 970 €	1,61 %
Total recettes de fonctionnement	25 020 726 €	27 431 047 €	29 382 731 €	30 280 612 €	3,4 %

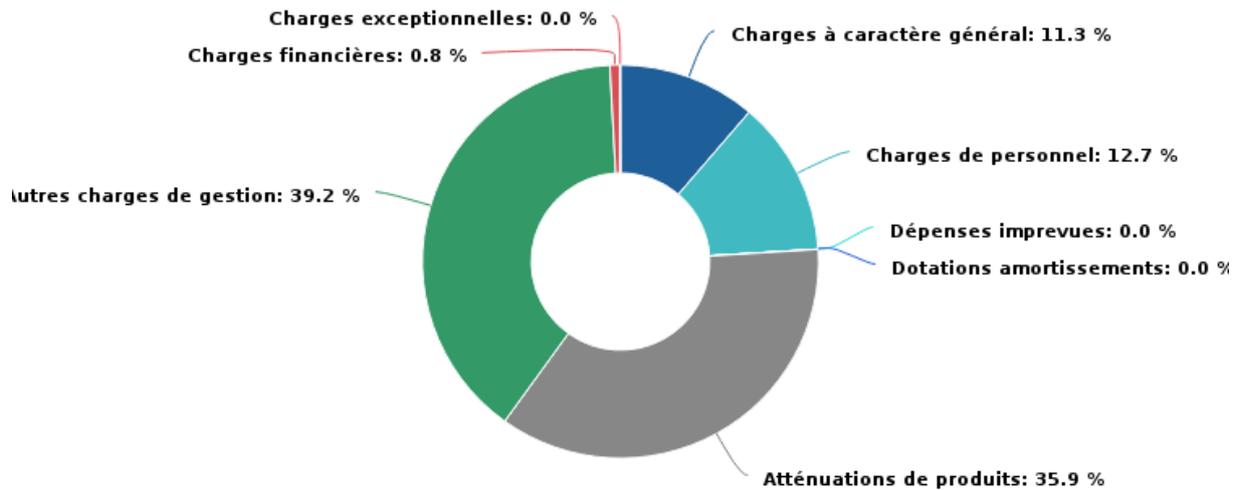
1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de EPCI, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 24 459 123 €, elles étaient de 20 393 723 € en 2022.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Charges de gestion	7 609 135 €	8 789 815 €	8 941 376 €	12 345 079 €	38,07 %
Charges de personnel	2 259 074 €	2 472 951 €	2 820 893 €	3 118 335 €	10,54 %
Atténuation de produits	7 790 131 €	7 833 711 €	8 428 237 €	8 786 972 €	4,26 %
Charges financières	252 941 €	225 247 €	202 988 €	196 737 €	-3,08 %
Autres dépenses	255 €	2 900 €	227 €	12 000 €	5 186,34 %
Dépenses réelles de fonctionnement	17 911 538 €	19 324 625 €	20 393 723 €	24 459 123 €	19,93 %
Opérations d'ordre	521 676 €	1 520 657 €	1 640 148 €	1 821 873 €	11,08 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses de fonctionnement	18 433 214 €	20 845 283 €	22 033 872 €	26 280 996 €	19,28 %

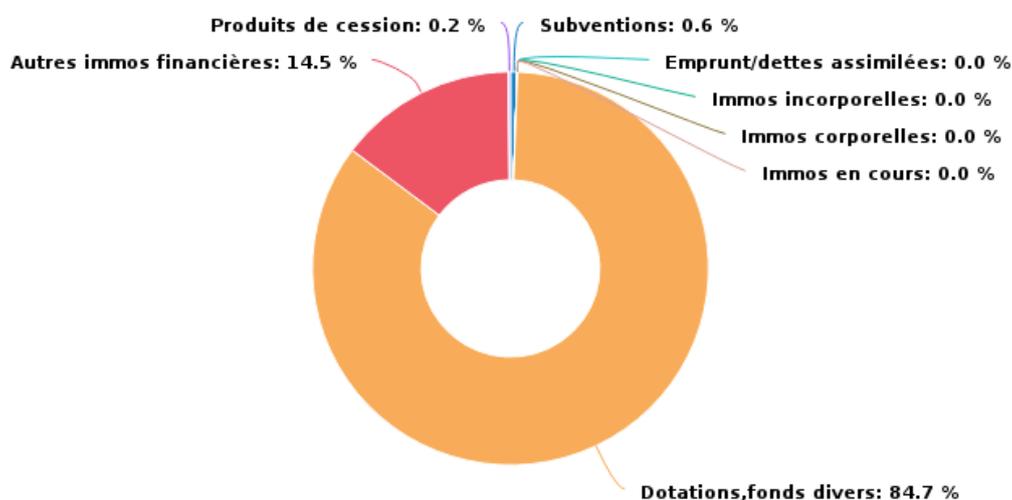
2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 2 254 580 €, elles étaient de 1 785 730 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



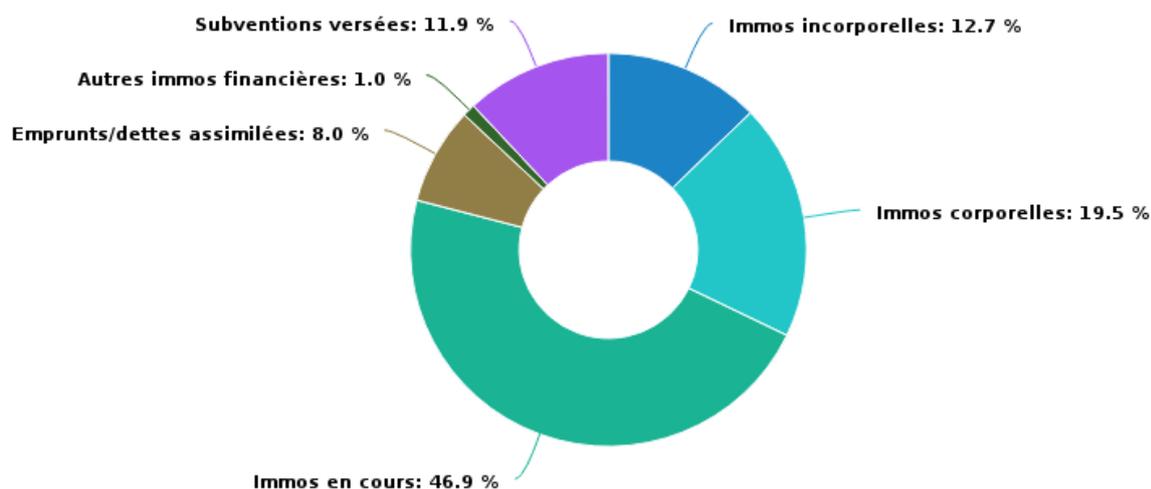
Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Subvention d'investissement	375 857 €	914 883 €	256 757 €	12 770 €	-95,03 %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Dotations, fonds divers et	528 045 €	1 918 984 €	1 289 517 €	1 909 890 €	48,11 %
<i>Dont 1068</i>	0 €	1 749 735 €	937 732 €	1 609 890 €	71,68 %
Autres recettes d'investissement	170 107 €	8 047 €	285 €	331 920 €	116 363,16 %
Recettes réelles d'investissement	1 434 389 €	2 841 914 €	1 785 730 €	2 254 580 €	26,26 %
Opérations d'ordre	521 676 €	1 520 657 €	1 640 148 €	2 041 873 €	24,49 %
Excédent d'investissement	1 339 057 €	0 €	377 909 €	0 €	-100 %
RAR	-	-	0 €	0 €	- %
Total recettes d'investissement	3 295 122 €	4 362 571 €	3 803 787 €	4 296 453 €	

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 6 390 360 €, elles étaient de 3 792 176 € en 2022.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Immobilisations incorporelles	266 892 €	296 573 €	206 744 €	813 000 €	293,24 %
Immobilisations corporelles	692 164 €	409 706 €	891 603 €	1 243 000 €	39,41 %
Immobilisations en cours	3 028 406 €	693 896 €	1 802 395 €	2 996 187 €	66,23 %
Emprunts et dettes assimilées	795 537 €	576 109 €	504 292 €	510 339 €	1,2 %
Autres dépenses d'investissement	219 078 €	155 600 €	387 138 €	827 834 €	113,83 %
Dépenses réelles d'investissement	5 002 078 €	2 131 885 €	3 792 176 €	6 390 360 €	68,51 %
Opérations d'ordre	71 646 €	74 175 €	96 394 €	310 611 €	222,23 %
Déficit d'investissement	0 €	1 778 601 €	0 €	84 782 €	- %
RAR	-	-	-	0 €	- %
Total dépenses d'investissement	5 073 724 €	3 984 661 €	3 888 570 €	6 785 753 €	

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de EPCI avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

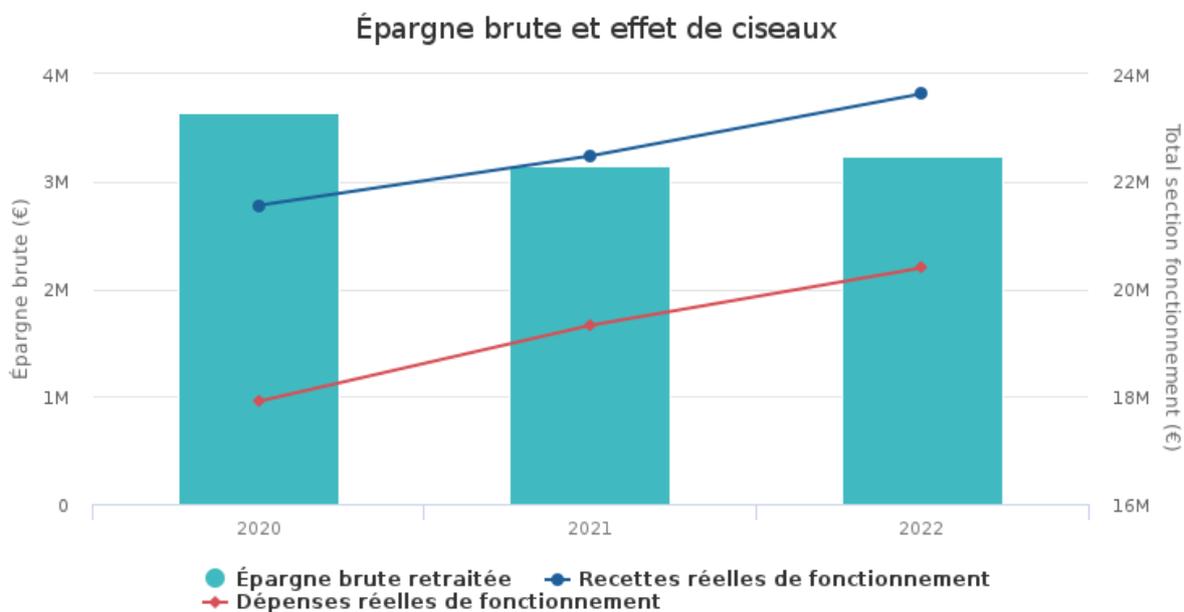
A noter qu'un EPCI est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de EPCI sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par EPCI sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne de la collectivité

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	21 575 044	22 490 420	23 638 305	24 451 031	3,44 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>18 650</i>	<i>19 328</i>	<i>8 238</i>	<i>500</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	17 911 538	19 324 625	20 393 723	24 459 123	19,93 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>255</i>	<i>2 900</i>	<i>227</i>	<i>12 000</i>	-
Epargne brute (€)	3 644 855	3 150 594	3 239 451	-8 092	-100,25%
Taux d'épargne brute %	16.91 %	14.02 %	13.71 %	0 %	-
Amortissement du capital	795 537 €	576 109 €	504 292 €	510 339 €	1,2%
Epargne nette (€)	2 849 318 €	2 574 485 €	2 735 159 €	-518 431 €	-118,95%
Encours de dette	5 619 235 €	5 043 125 €	4 538 832 €	4 028 493 €	-11,24 %
Capacité de désendettement	1,54	1,6	1,4	100	-

Le montant d'épargne brute de EPCI est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.



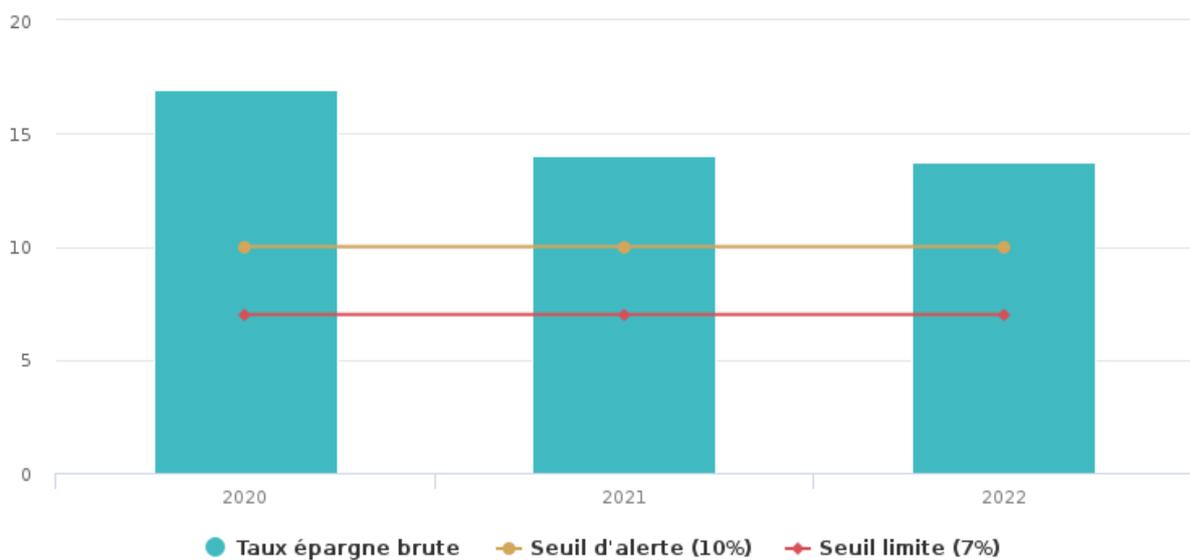
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

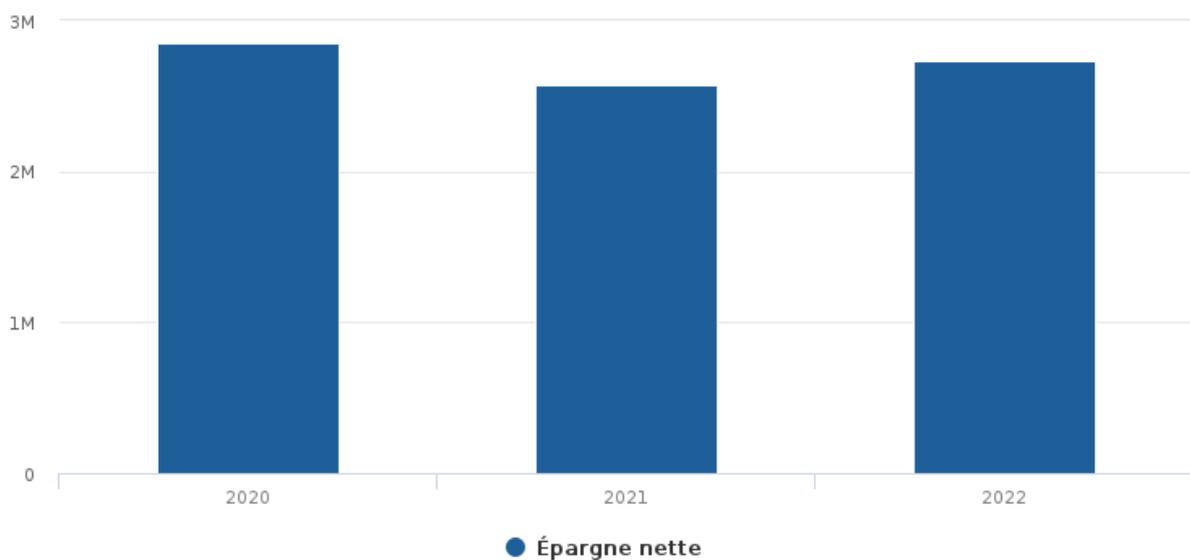
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2020 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'un EPCI en France se situait aux alentours de 5,5 années en 2020 (DGCL – Données DGFIP).

